



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20220705-MPG042022001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2022

Publication : 22/07/2022

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 05 juillet 2022 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 01/07/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, GONZALEZ Éric, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, DUTEL Noémie, FONGARLAND Jean-Jacques.

Absents excusés : SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, DUSSUD Grégory.

Secrétaire de Séance : SERAILLE Loïc.

MPG/ 05 2022 001

ACQUISITIONS RELEVANT D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que sont des dépenses d'investissement, les acquisitions de biens meubles considérés comme des immobilisations par nature, dans la mesure où ils remplissent des conditions de durabilité et de consistance. À ce titre, une liste de ces biens a été publiée par une circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002.

Considérant que les biens ne figurant pas dans cette liste ou ne pouvant y être assimilés, mais ayant un caractère de durabilité et de consistance suffisant, peuvent être imputés en section d'investissement par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €.

M Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'inscrire en 2022 les acquisitions en petits équipements et mobiliers de la Ferme Seigne, gîte communal, en dépenses d'investissement. Cette opération assure le maintien du label obtenu auprès de Gîte de France et dote le nouvel appartement PMR du mobilier adéquat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (18 POUR),

- Décide que les acquisitions en petits équipements et mobiliers pour la Ferme Seigne seront inscrites en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Trésorier de Feurs



Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Loïc SERAILLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 22 juillet 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 05 juillet 2022 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 01/07/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, GONZALEZ Éric, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, DUTEL Noémie, FONGARLAND Jean-Jacques.

Absents excusés : SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, DUSSUD Grégory.

Secrétaire de Séance : SERAILLE Loïc.

MPG/ 04 2022 002

Octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif régional des aides économiques au commerce, aux petites entreprises et à l'artisanat.

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant un avenant de prolongation,

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aide aux entreprises signée par M Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 28 mai 2018, actant l'accord pour la mise en place du dispositif par la Commune de Panissières,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Panissières du 9 avril 2018, pour acceptation de la convention, et du 4 juin 2018 pour précision du règlement de mise en œuvre du dispositif,

Vu l'avenant de prolongation du dispositif jusqu'au 31/12/2022 acté par délibération du Conseil municipal n° MPG/ 01 2022 003 du 1^{er} février 2022,

Suite à l'avis favorable du comité d'instruction pour l'attribution des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 09 juin 2022, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le dossier suivant :

Entreprises	Dirigeant	Adresse	Type d'investissements	Montant total du projet en € HT	Montant d'investissements retenus en €	Montant des dépenses éligibles CCFE en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de Forez-Est en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la commune en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région en €
DF GUERPILLON	Frédéric GUERPILLON	7 rue Etienne Dolet	Travaux dans le cadre de la reprise d'une boulangerie en liquidation judiciaire	191 525	40 000	20 000	2 000	2 000	8 000

Le Conseil municipal donne un avis favorable au subventionnement du projet ci-avant présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 pour) :

- **Accepte** le versement de la subvention de 2000€ pour le projet concernant l'entreprise DF Guerpillon.

- **Précise** que si le montant hors taxe des factures acquittées est inférieur au montant des devis composant le dossier, la subvention versée sera recalculée par l'application du taux de subvention défini dans le règlement, à savoir 10% des dépenses éligibles.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez Est

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Loïc SERAILLE



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 22 juillet 2022.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20220705-MPG042022002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2022
Publication : 22/07/2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20220705-MPG042022003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2022

Publication : 22/07/2022

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 05 juillet 2022 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 01/07/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, GONZALEZ Eric, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, DUTEL Noémie, FONGARLAND Jean-Jacques.

Absents excusés : SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, DUSSUD Grégory.

Secrétaire de Séance : SERAILLE Loïc.

MPG/ 05 2022 003

Tarifs de l'emplacement - Foire de la St Loup 2022

Le comité organisateur de la foire de la St Loup à Panissières rappelle que les éditions de la Foire de la St Loup ont connu chaque année depuis 2017 un tarif spécifique pour les emplacements, à savoir 1€ l'emplacement.

Il est précisé que la prochaine édition de la Foire aura lieu cette année le dimanche 25 septembre 2022. Compte-tenu du contexte illustré par le plan « résilience » du gouvernement, le comité organisateur propose au Conseil municipal de maintenir pour l'année 2022 ce tarif réduit pour les emplacements. Le placement des forains le jour-dit sera réalisé en fonction des places disponibles à leur arrivée et de la taille de l'emplacement souhaité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 pour) :

-approuve le tarif spécifique de 1€ l'emplacement pour les forains présents lors de la Foire de la St Loup 2022

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Loïc SERAILLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 22 juillet 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20220705-MPG042022004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2022

Publication : 22/07/2022

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 05 juillet 2022 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 01/07/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, GONZALEZ Éric, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, DUTEL Noémie, FONGARLAND Jean-Jacques.

Absents excusés : SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, DUSSUD Grégory.

Secrétaire de Séance : SERAILLE Loïc.

MPG/ 05 2022 004

Convention de sponsoring - Foire de la St Loup 2022

Le comité organisateur de la foire de la St Loup à Panissières précise que la prochaine édition de la Foire aura lieu cette année le dimanche 25 septembre 2022.

Compte-tenu des animations projetées et de l'organisation envisagée, le Conseil souhaite mobiliser des sponsors aux fins d'assurer la tenue de la Foire en proposant d'apposer leur logo sur les supports de communication présents sur le site de la Foire de la St Loup.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 pour) :

-approuve l'établissement d'une convention de sponsoring, selon modalités décrites, pour la tenue de la Foire de la St Loup.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Madame la Trésorière de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Loïc SERAILLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 22 juillet 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.